

ARRÊTÉ N°2024-16

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement
Dans le cadre du Vide-greniers organisé au Gymnase Rue du Stade
Dimanche 24 mars 2024

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du vide-greniers, organisé à la salle des sports située rue du stade, le **dimanche 24 mars 2024**, de 8h à 19h, la circulation de la rue du Stade sera exceptionnellement modifiée.

Article 2 : Afin d'organiser au mieux le stationnement des usagers, la rue du stade sera mise en sens unique depuis l'allée de l'Allemagne jusqu'au croisement avec la rue de l'Illet afin de permettre le stationnement des 2 côtés de la rue du stade.

Des barriérages et une déviation seront mis en place par les services municipaux afin d'empêcher les personnes sortant de la rue de l'Illet, de tourner à gauche. Un panneau sera mis en place pour annoncer dès le rond-point de la rue des Rosiers/rue du stade que le rue du stade est mise en sens unique.

Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) et des piétons devra s'effectuer à tout moment.

Article 3 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 4 mars 2024

Le Maire

Jérôme BÉGASSE